



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

18

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération : **18**

Date de la Convocation :

7 décembre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Douze décembre à 19 h, le Conseil Municipal de Léon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Martine DUVIGNAC Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Date d'affichage : 13/12/2023

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Jean MORA, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Éric MACQUART à Muriel LAGORCE

Secrétaire de séance : Marjolaine PERNAUT

Objet de la délibération :

DEL2023/059 – Convention de transfert de gestion d'emprise foncière avec la SAS BLC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune mène une opération de requalification et de sécurisation de ses espaces publics au centre-Bourg. A ce titre, elle a programmé des travaux d'aménagement de la Grand rue. Au n° 200 de cette rue, La SAS BLC mène un projet immobilier comprenant la construction de commerces et de logements. L'alignement des façades se fait en retrait de la limite de propriété, agrandissant de fait l'espace public au droit du projet.

Ainsi, les parties conviennent des modalités suivantes :

- La SAS BLC, propriétaire, autorise la commune à aménager l'espace dont il est propriétaire, accessible au public, jusqu'au droit des coursives permettant l'accès aux commerces
- La commune fait établir par la Maitrise d'œuvre mandatée pour le projet de requalification du Centre-Bourg le chiffrage de cet aménagement et sa plus-value par rapport au marché de travaux actuel
- La différence est intégrée en plus-value par avenant aux marchés de travaux et est par la suite facturée à la SAS BLC par la commune
- La SAS BLC, à l'achèvement des travaux, demande la rétrocession à la commune à l'€ symbolique de la parcelle intégrant les espaces aménagés jusqu'au droit des coursives d'accès aux commerces
- La commune intégrera par la suite la ou les parcelles à son domaine public

Il est proposé une convention de transfert de gestion d'emprise foncière entre la commune et la SAS BLC pour cadrer et définir les modalités de bonne exécution de cet aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 040-214001505-20231212-DEL2023_059-DE



- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :
- D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée
 - De dire que les crédits seront inscrits au BP 2024 de la commune
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :